

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9484*
20 octobre 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 20 OCTOBRE 1969, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

Comme suite à ma lettre du 20 octobre 1969 (A/7717-S/9479) relative aux accusations selon lesquelles les Etats-Unis encourageraient les citoyens américains à servir dans les forces armées de certains Etats étrangers, j'ai l'honneur de vous informer que des fonctionnaires du Département d'Etat ont aujourd'hui même procédé à une mise au point à l'intention des ambassadeurs des pays arabes. Les fonctionnaires du Département d'Etat ont donné les précisions suivantes :

- a) Les accusations ou allégations selon lesquelles les Etats-Unis encourageraient les citoyens américains à servir dans les forces armées de pays étrangers sont sans fondement. En fait, c'est le contraire qui est vrai : les Etats-Unis cherchent à décourager cette pratique.
- b) Aucun militaire américain ne sert dans les forces armées israéliennes.
- c) Il est possible qu'un petit nombre de citoyens israéliens ayant également la nationalité américaine servent dans les forces israéliennes. Cette situation existe également dans un certain nombre d'autres pays.
- d) Les fonctionnaires des consulats américains du monde entier prêtent assistance aux citoyens américains ayant une double nationalité et résidant à l'étranger, pour chercher à éviter leur incorporation dans les forces armées d'un autre Etat.

* Egalement publié sous la cote A/7721.

Je voudrais souligner une fois de plus que les lois américaines relatives à la nationalité sont applicables dans le monde entier et qu'aucun pays, au Moyen-Orient ou ailleurs, ne jouit d'un statut particulier à cet égard.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

(Signé) Charles W. YOST

